

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [94] (2006)
Heft: 1503

Artikel: Prostitution : entre syndicalisme et condamnation
Autor: Schiess, Christian / Glardon, Marie-Jo / Zschokke, Rahel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-283010>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prostitution: entre syndicalisme et condamnation

Sur la prostitution, les positions sont partagées entre la volonté de réglementer afin de rendre le travail du sexe le plus humain possible et la volonté de faire peser un maximum de contraintes morales et légales sur ce travail considéré comme une exploitation par essence.

Marie-Jo Glardon¹ et Rahel Zschokke² donnent leurs avis.

PROPOS RECUEILLIS PAR CHRISTIAN SCHIESS

L'émilie: L'Etat doit-il intervenir dans la réglementation de la prostitution ?

M-J. G: Le Code pénal suisse prévoit que les dispositions cantonales réglementent la prostitution pour prévenir ses «manifestations secondaires fâcheuses», surtout «l'ordre public». La prostitution est également l'objet de dispositions de santé publique pour la prévention des épidémies. Les cantons s'engagent aussi face aux problèmes de santé liés à la précarité sociale dans laquelle se trouvent certaines personnes qui recourent à la prostitution. En tant qu'associations de soutien, nous attendons des autorités qu'elles contribuent en général à favoriser l'indépendance des personnes prostituées, la garantie de leurs droits en tant que travailleuses et travailleurs du sexe, et le respect des articles du code pénal concernant l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains.

R.Z.: Vues sous l'angle social, la prostitution et sa consommation ne sont pas des activités qui me paraissent dignes d'être poursuivies en tant que telles. Je regrette que les lois du marché global et local puissent déployer un tel pouvoir et y soumettre les relations humaines élémentaires. Une société démocratique devrait se doter des possibilités d'intervenir politiquement pour fixer les conditions de régulation de ce marché, et pour les mettre en œuvre sur le plan juridique. En Suisse, les lois pénales contribuent peu à résoudre la précarité et l'absence de perspectives qui frappent de nombreuses femmes provenant de pays pauvres et qui se prostituent ici ou ailleurs. Je trouve cependant important que l'article 196 du code pénal suisse témoigne d'un souci de protection de leur intégrité sexuelle.

L'émilie: Convient-il d'agir politiquement auprès des clients des travailleuses du sexe ?

M-J. G: Nos associations participent à l'action DON JUAN de prévention auprès des clients de prostituées rencontrés dans les quartiers chauds. Le premier but est de sensibiliser les clients aux risques qu'ils courent personnellement à demander des rapports ou des fellations sans préservatif. En plus de cela, nous élargissons la sensibilisation à la question de l'interaction commerciale entre clients et prestataires de services sexuels: «Concluez des arrangements clairs... Chaque prostituée a ses limites et a le droit de dire non. ..N'attendez pas trop de la relation: ce n'est pas une histoire d'amour. Même si c'est très agréable, cela reste professionnel....» (Voir le dépliant *Envie de sexe?* – édité par l'Association suisse contre le sida: www.don-juan.ch)

R.Z.: La prostitution des femmes et des hommes répond majoritairement à une demande masculine. Les recherches montrent pourtant que sa pratique et sa consommation revêtent des formes très différentes qui vont de la «trophy-girl» au sexe rapide dans les wc de la gare. Si c'est plutôt par manque de ressources imaginatives que la grande majorité des clients

satisfont ainsi leurs désirs, une autre partie d'entre eux trouve de l'excitation dans l'interdit et la vénalité de l'acte. Il faudrait investir davantage dans des recherches sur la masculinité, le genre, la pauvreté, la domination, dans des projets en faveur des femmes en Suisse et à l'étranger, et dans des activités culturelles. La question d'un impôt prélevé à cette fin auprès des clients pourrait être discutée.

L'émilie: La prostitution doit-elle être considérée comme un métier ou un commerce «comme les autres» ?

M-J. G: Nous appuyons le droit actuel en Suisse qui reconnaît que la prostitution relève de la liberté économique de la personne qui l'exerce. Il est essentiel de faire une distinction entre le travail du sexe décidé de manière autonome (même si la contrainte économique est dure, comme dans de nombreux autres secteurs) et la prostitution forcée qui est un crime à réprimer pénalement. L'amalgame est trop souvent fait, ce qui met tout le monde dans une confusion qui règne d'ailleurs jusque dans les conventions internationales qui ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une définition commune de l'«exploitation sexuelle». Nous faisons partie du camp qui refuse d'assimiler toute transaction sexuelle commerciale à un délit. Cette position nous amène à considérer du point de vue juridique la prostitution en tant qu'activité économique «comme une autre» à réglementer dans le cadre du droit du travail.

R.Z.: Je pars d'une conception culturelle qui associe les rapports humains au travail socialement indispensable. Il s'ensuit une variété de relations, y compris les relations sexuelles, qui nous donnent matière à réflexion. Certes les pulsions sexuelles peuvent être supposées universelles, mais la structure pulsionnelle d'un individu est façonnée par un contexte socio-culturel donné. Si la prostitution et sa consommation constituent bien une modalité des relations sociales, elles ne forment cependant pas un modèle universellement applicable qui pourrait être intégré, appris ou exercé par chaque individu comme un «métier». C'est pourquoi la prostitution comme profession n'a aucun avenir et ne peut être exercée en tant que telle que dans une mesure individuelle limitée.

¹ Marie-Jo Glardon est coordinatrice d'ASPASIE, association de solidarité qui défend les droits des personnes dans la prostitution. Ses positions sont partagées par le réseau suisse PROstitution Collectif REflexion (procure@tiscali.ch – c/o ASPASIE Genève: 022 732 68 28 Rahel Zschokke

² Rahel Zschokke Longridge est docteure en philosophie et sociologue. Elle enseigne au Centre d'éducation des adultes de Zurich et a publié un livre sur le commerce des femmes en Suisse: *Frauenhandel in der Schweiz. Business as usual.* Luzern, orlux, 2005